

À l'agent inscripteur de toute propriété située dans les limites territoriales de l'Association Lac Sir-John's. Également, au notaire chargé du transfert notarié de ladite propriété.

DÉCLARATION MINIMALE REQUISE POUR L'ANNONCE IMMOBILIÈRE :

(Exigé par le conseil d'administration de l'Association Lac Sir-John)

Le texte suivant doit être ajouté à toute fiche immobilière d'une propriété située dans les limites territoriales de l'Association Lac Sir-John. Il doit également figurer parmi les documents présentés et expliqués au nouveau propriétaire lors du transfert notarié de la propriété.

« Cette propriété est située dans une communauté avec une association de propriétaires (Association Lac Sir-John ou ALSJ) constituée par le Registraire des Entreprises du Québec . L'ALSJ offre de nombreux droits et avantages à ses membres (tels que l'accès exclusif à ses plages privées, ses sentiers et ses routes) et l'ALSJ protège son environnement lacustre et forestier. L'ALSJ a une convention d'adhésion à signer par le nouveau propriétaire accordant ces nombreux droits et avantages à tous ses cohabitants. Des cotisations sont requises pour entretenir et améliorer ses routes et plages privées, et pour soutenir les activités et le fonctionnement de l'Association. Consultez le site www.alsj.ca pour plus de détails sur la convention d'adhésion, les droits, les avantages et les obligations des membres. »

De plus, le montant des cotisations ALSJ de l'année en cours doit être indiqué dans la section de la liste où sont indiqués les coûts d'électricité, les taxes, etc.